

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît.

REPRÉSENTÉS : Mme GARROCQ Anne-Marie (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), Mme LABAT Gabrielle (pouvoir à Mme LACOSTE Hélène), Mme DANASTAS Elisa (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUITARD Véronique.

Délibération n° 74-09-26 : Patrimoine - Programme Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 25REP046

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public lié au Renforcement du poste P13 Thiel (25RE001)

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise 2B RESEAUX.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	64 468,88 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	6 446,89 €
- frais de gestion du TE64	3 223,44 €
TOTAL	74 139,21 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	6 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	11 633,02 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat (*)	53 282,75 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 223,44 €
TOTAL	74 139,21 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Véronique GUITARD



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet

(*) indiquer le mode retenu :

soit "fonds libres"
soit "emprunt par le Syndicat"

